

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 FEVRIER 2021

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 16
Procurations : 3
Convocation : 9 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le seize février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle Força Réal, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme DEJARDIN Marie-Anne à Mme PAJOT Christine.
M LLENSE Gérard à M LAFFORGUE Guy.
Mme VILA-ABARCA Alexandra à Mme GHYS Patricia.

Mme BATAILLE Anne a été nommée secrétaire de séance.

005/2021 - OBJET : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES**
Assistance technique eau potable et assainissement – 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les compétences eau potable et assainissement sont assurées en régie (service communal). Par conséquent, les services départementaux sont régulièrement sollicités dans ces deux domaines pour assurer la préservation de l'environnement, la qualité de l'eau et se conformer aux exigences réglementaires.

Ces missions d'accompagnement sont confortées par la loi NOTRe et pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le Département met à la disposition des communes qui ne bénéficient pas de moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement.

A cet effet, il est proposé de signer une convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable ainsi qu'une deuxième pour l'assainissement du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour un montant correspondant au tarif à l'habitant x population de la collectivité bénéficiaire (détaillé dans les conventions).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René,

Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie, M. TORRENT Xavier et Mme VILA-ABARCA Alexandra par procuration)

0 voix CONTRE

4 Abstentions (Mme DEJARDIN Marie-Anne par procuration, M. LAFFORGUE Guy, M. LLENSE Gérard par procuration, Mme PAJOT Christine)

Le Conseil municipal décide :

- ✚ **D'APPROUVER** les conventions d'assistance technique proposées par le Conseil Départemental dans les domaines de l'eau potable et assainissement dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tout document utile au mandatement de ces dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

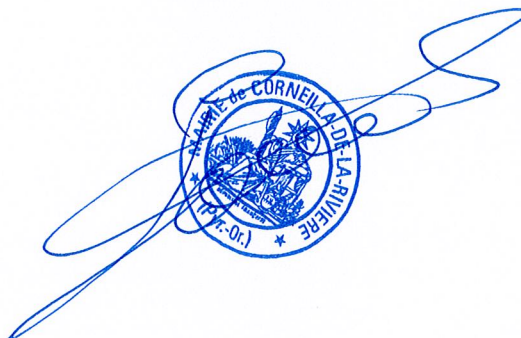
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire

M. René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20210216-0052021-DE
Date de télétransmission : 12/03/2021
Date de réception préfecture : 12/03/2021